

**Décision portant composition du comité
d'audition pour le recrutement du Directeur
(trice) de l'Institut National Supérieur du
Professorat et de l'Education (INSPE) de
l'Académie de Montpellier**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 721-11,

Vu les Statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Chancelière des Universités,

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier prise dans sa séance du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'appel à candidatures pour la fonction de Directeur (trice) de l'INSPE de l'Académie de Montpellier,

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER – CHANCELIERE DES UNIVERSITES

ET

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

DÉCIDENT

Article 1 – Périmètre du comité d'audition

Le périmètre du comité d'audition des candidat(e)s à la fonction de Directeur de l'INSPE de l'Académie de Montpellier est fixé à 7 personnes :

- La Rectrice,
- Le Président de l'Université de Montpellier,
- Le Président du Conseil de l'INSPE de l'Académie de Montpellier,
- Quatre personnalités extérieures à l'Institut, choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation, de la formation des personnels enseignants du premier et du second degrés et des personnels d'éducation ou des recherches afférentes à ces questions.

La Rectrice et le Président de l'Université de Montpellier assurent la coprésidence du comité.

Article 2 – Composition du comité d'audition

Le comité d'audition des candidat(e)s à la fonction de Directeur de l'INSPE de l'Académie de Montpellier est composé de :

- Madame Carole DRUCKER-GODARD, Rectrice de la Région Académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier - Chancelière des Universités,
- Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier, Professeur des Universités,
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil de l'INSPE de l'Académie de Montpellier (poste vacant à ce jour ; nomination prévue le 24 juin 2025),
- Madame Agnès FICHARD-CARROLL, Vice-Présidente de l'Université de Montpellier en charge de la formation et de la vie universitaire, Professeur des Universités,
- Madame Bénédicte ROBERT, Inspectrice Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche,

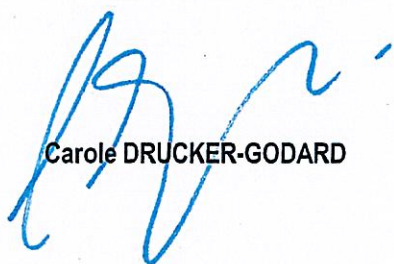
- Monsieur Marc MOYON, Université de Limoges, Professeur des Universités,
- Monsieur Jocelyn DUPONT, Vice-Président de l'Université Perpignan Via Domitia chargé de la Formation et de la Vie universitaire, Maître de Conférences.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

La Secrétaire Générale d'Académie et le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 16 juin 2025

La Rectrice de la Région Académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités



Carole DRUCKER-GODARD

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Modalités de recours contre la présente décision :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier (sis 6, rue Pitot – 34 090 MONTPELLIER) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir de sa notification ou de son affichage.